

réduits devront payer plus parce qu'ils devront verser le plein montant pour l'année prochaine.

● (1740)

Le député de Nickel Belt se rappellera la discussion que nous avons eue il y a quelques années lorsqu'on nous a demandé d'inclure les enseignants dans le régime d'assurance-chômage. A cette époque, il y eut un grand tollé parce que les enseignants croyaient qu'ils ne seraient jamais chômeurs, puisque selon eux, on aurait toujours besoin de bons enseignants, comme c'est d'ailleurs le cas, et que les écoles normales ne formeraient pas d'enseignants s'ils ne pouvaient trouver d'emploi. Je suis un peu triste de dire aujourd'hui que leurs prévisions ne se sont pas révélées justes. En 1973, quelque 1,800 enseignants ont touché des prestations d'assurance-chômage. De plus en plus de gens dépendent de ce régime au pays et j'espère encore une fois que les députés en tiendront compte.

Le montant de la cotisation, aux termes des deux formules dont j'ai parlé est établi selon le revenu du cotisant. Aux termes du Régime de pension du Canada, qui s'applique à tous les citoyens du Canada sauf aux résidents du Québec, la prime est de 1.8 p. 100 du revenu brut jusqu'à un maximum de \$6,600. Cependant, la première tranche de \$700 du revenu n'est pas cotisable, ce qui réduit la prime à 1.8 p. 100 de \$5,900, soit \$106 par an. L'année prochaine, le pourcentage et l'exemption demeurent les mêmes, mais la limite du revenu cotisable sera portée de \$6,600 à \$7,400, ce qui relèvera la cotisation maximum de \$106 à \$120.

A l'heure actuelle, les Canadiens versent 1.4 p. 100 de leur revenu brut jusqu'à concurrence de \$8,840 à la caisse d'assurance-chômage, soit une prime maximale de \$123 en 1974. Cette année, le maximum de revenu assurable sera porté de \$8,840 à \$9,620 et la prime maximale—les députés ne manqueront pas d'en prendre note—de \$123 à \$134.68.

Cependant, un bon nombre de Canadiens ont versé moins de 1.4 p. 100 de leur revenu brut: l'augmentation sera donc un peu plus sensible dans leur cas. Ce sont ceux qui n'étaient pas assujettis au régime d'assurance-chômage et qui le sont devenus lors de son élargissement à tout le monde, en 1972. Ces personnes se sont intégrées au régime graduellement, en versant des taux réduits en 1972, 1973 et 1974, à moins qu'elles aient changé d'emploi. A chacune de ces années, on a rapproché leur taux du pourcentage universel, si bien qu'en 1975 le taux sera le même pour tous.

On est en droit de se demander combien l'assurance-chômage coûte au pays. Je vais maintenant citer un extrait d'un communiqué du 28 mai 1975 qui dit:

Le ministre de la Main-d'œuvre, Robert Andras, a promis d'étudier une proposition selon laquelle les victimes du chômage causé par le marasme de l'industrie automobile pourraient toucher dix-huit semaines de plus de prestations.

J'attire votre attention sur ce fait car, à bien des égards ma circonscription souffre de cette situation autant que celle du député de Nickel Belt. Nous avons un grand nombre d'ouvriers membres du syndicat des travailleurs unis de l'automobile à St. Catharines et cette information m'a donc particulièrement intéressé.

Le communiqué déclare en outre:

... les prestations d'assurance-chômage pour les quatre premiers mois de cette année ont atteint un chiffre global de 1.2 milliard de dollars, ce qui représente une augmentation de près de 50 p. 100 par rapport aux 830 millions pour les quatre premiers mois de 1974.

Si le taux du chômage se maintenait toute l'année au niveau actuel, le coût total de l'assurance serait de 3.5 milliards—ce qui dépasserait de loin le total de 2.116 milliards de l'année 1974.

### Assurance-chômage—Loi

Je me demande bien comment les recommandations contenues dans le projet de loi pourraient s'inscrire dans ce régime. Le député ne nous a pas donné de chiffre mais ils nous seraient sans doute communiqués un peu plus tard lorsque le comité serait saisi du projet de loi. Je donne donc au député le bénéfice du doute.

Le communiqué ajoute:

La recrudescence du chômage cette année, ce qui se traduit par un plus grand nombre de demandés de prestations, et le fait que les salaires étant plus élevés les prestations le sont également, sont des facteurs qui contribuent à faire monter le coût total de l'assurance-chômage.

Le ministre de la Main-d'œuvre, Robert Andras, a dit aux députés qu'en 1975 le pays aura le pire taux de chômage depuis 14 ans.

Encore une fois cette perspective m'attriste mais c'est une chose à laquelle il faut avoir le courage de faire face et qu'il faut surveiller avec vigilance afin de voir la tournure que vont prendre les événements.

Le communiqué dit aussi:

Pour la Commission d'assurance-chômage, cela signifie une mise à contribution sensiblement plus considérable de ses ressources administratives et financières...

Au cours des quatre premiers mois de l'année, le taux du chômage est passé de 6.7 p. 100 en janvier à 7.2 p. 100 en mars et avril.

Il semble que les personnes obligées de demander des prestations d'assurance-chômage soient atteintes de plusieurs façons. J'ai examiné moi-même le problème qui se pose dans le cas d'une personne, homme ou femme, qui, après de longues années d'emploi, se voit obligée de demander des prestations d'assistance sociale. Toute personne capable de travailler se doit, selon moi, d'assurer autant que possible sa subsistance; c'est un devoir naturel, et quand cela est impossible, c'est à la société qu'il appartient de veiller au bien-être de ses membres.

Si, en raison de lois insuffisantes, les sans-travail voient leurs ambitions frustrées, leurs rêves anéantis, alors ils perdent leurs forces et c'est notre pays qui en subira les conséquences, et de graves conséquences, car nous nous priverons ainsi des nombreuses années d'activité productive de ces gens en tant que citoyens, travailleurs et membres actifs de la société.

Quelle est la réaction, sur le plan physique surtout, d'une personne en chômage pendant une assez longue période? Elle s'inquiète, naturellement, au sujet du soutien de sa famille, des obligations d'ordre financier et ces inquiétudes ne sont pas de nature à lui redonner la santé ni à l'inciter à chercher du travail. Au contraire, de telles conditions peuvent aggraver parfois l'état du prestataire et engendrer diverses affections, comme des ulcères, des troubles gastriques, des ébranlements nerveux, des insomnies et des découragements. Nous ne voulons rien de tout cela chez nos citoyens, car ces conditions peuvent même compromettre la santé de leurs proches.

**Une voix:** N'était-il pas question de ne pas torpiller le bill en en prolongeant la discussion?

**M. Parent:** Mon honorable ami me demande si je veux étouffer le bill. J'espère qu'il voudra bien m'écouter encore quelques minutes.

**M. Rodriguez:** A peu près cinq secondes.

**M. Parent:** J'ai encore quelques points à faire valoir et je suis certain qu'ils vous aideront quand vous étudierez la question au comité.